

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00243
Direction en charge Finances et contrôle de gestion
Objet Tarifs 2020 - Éducation et Petite Enfance - Modifications des tarifs des cantines scolaires du jeudi 14 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus - Décision de M. le Maire en date du 09 juin 2020

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU la décision du Maire en date du 9 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de moduler les tarifs des cantines scolaires dans le cadre du retour progressif des enfants dans les écoles municipales de la Ville de Saint-Étienne et du respect du protocole sanitaire interministériel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de moduler les tarifs des cantines scolaires en raison de la nouvelle offre de paniers repas froids individuels qui remplacera la prestation initiale des cantines, service qui sera proposé du jeudi 14 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus,

Article 1

De moduler les tarifs des paniers repas froids proposés sur la période allant du jeudi 14 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus, conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

Article 2

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, les recettes correspondantes seront encaissées par le prestataire Elixor en charge de la production et de la livraison. L'écart avec la grille tarifaire habituelle sera compensé intégralement par la Ville de Saint-Étienne selon les modalités prévues à l'article IV.8 – Compensation de la Ville du contrat.

Article 3

Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU